



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220447

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'intercommunalité**

ARRÊTE n°

portant mise à jour de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme (CDCI)

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20201897 du 15 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges dans chacun des collèges composant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20210085 du 21 janvier 2021, modifié, portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021 désignant les représentants du Conseil Régional dans des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres de la CDCI du Puy-de-Dôme au titre du 5^{ème} collège des représentants du Conseil Régional ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la coopération intercommunale est composée de 46 membres ci-dessous désignés :

1) 23 membres au titre du 1^{er} collège des représentants des communes, dont :

- 9 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, dont :

** 6 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :*

- M. Tony BERNARD, maire de Châteldon,
- M. Gérard GUILLAUME, maire de Montmorin,
- M. Bernard DUVERGER, maire de Teilhet,
- M. Jean-Francois BIZET, maire de Bourg-Lastic,
- M. Simon RODIER, maire de Saint-Bonnet-Le-Chastel
- M. Christophe SERRE, maire de Tauves.

** 3 membres au titre des autres communes :*

- M. Jean-Pierre SAUVANT, maire de Chadeleuf,
- M. Jean-Pierre MUSELIER, maire de Saint-Myon,
- M Laurys LE MARREC, maire de Coudes.

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées du département, répartis de la façon suivante :

** 7 membres au titre des communes les plus peuplées du département dont aucune n'est en zone de montagne :*

- M. Olivier BIANCHI, maire de Clermont-Ferrand,
- M. François RAGE, maire de Cournon-d'Auvergne,
- M. Pierre PECOUL, maire de Riom,
- M. Louis GISCARD D'ESTAING, maire de Chamalières,
- M. Bertrand BARRAUD, maire d'Issoire,
- Mme Christine DULAC-ROUGERIE, 1^{ère} adjointe au Maire de Clermont-Ferrand,
- M. Philippe MAITRIAS, 1^{er} adjoint au Maire de Cournon-d'Auvergne.

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des autres communes du département, dont :

** 3 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :*

- M. Lionel GAY, maire de Besse-et-Saint-Anastaise,
- M. Frédéric BONNICHON, maire de Châtel-Guyon,
- M. Guy GORBINET, maire d'Ambert.

** 4 membres au titre des autres communes :*

- M. Alain COSSON, maire de Lezoux,
- M. Hervé PRONONCE, maire du Cend्रे,
- M. Gilles PAULET, conseiller municipal de Vic-le-Comte,
- Mme Christine MANDON, maire d'Aulnat.

2) 14 membres au titre du 2^{ème} collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont :

** 12 membres au titre des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne :*

- Mme Florence DUBESSY, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »,
- M. Fabien BESSEYRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »,
- M. David COSTON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »,
- M. Bernard VIGNAUD, Vice-Président de la communauté de communes « Thiers, Dore et Montagne »,
- M. Stéphane RODIER, Vice-Président de la communauté de communes « Thiers, Dore et Montagne »,
- M. Daniel FORESTIER, Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. Laurent DUMAS, Président de la communauté de communes « Pays de Saint-Eloy »
- M. Alain MERCIER, Président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »,
- M. Sébastien GUILLOT, Président de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »,
- M. Pierrick BELLAT, Conseiller Communautaire de la communauté de communes « Billom Communauté »,
- M. François CONSTANTIN, Vice-Président de la communauté de communes « Massif du Sancy »,
- M. Boris SOUCHAL, Vice-Président de la communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans ».

** 2 membres au titre des autres EPCI à fiscalité propre :*

- M. Claude RAYNAUD, Président de la Communauté de communes « Plaine Limagne »,
- Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier ».

3) 2 membres au titre du 3^{ème} collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes attribués aux syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Laurent BATTUT, Président du Valtom,
- M. Raymond ASTIER, Président du Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise.

4) 5 membres au titre du 4^{ème} collège des représentants du Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- M. Jean-Marc BOYER, conseiller départemental d'Orcines,
- M. Serge PICHOT, Conseiller départemental de Gerzat,
- M. Cédric ROUGHEOL, conseiller départemental de Saint-Ours-les-Roches,
- M. Damien BALDY, conseiller départemental de Clermont-Ferrand 4,
- M. Grégory BONNET, conseiller départemental de Saint-Georges-de-Mons.

5) 2 membres au titre du 5^{ème} collège des représentants du Conseil régional :

- Mme Myriam FOUGÈRE, conseillère régionale,
- M. Sylvain DURIN, conseiller régional.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 20212006 du 27 octobre 2021 portant mise à jour de la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de -Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 AVR. 2022**

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>